



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024



DELIBERATION N° 2024-12-173-DR/FIN

Nomenclature : 7.1.6

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme BAULON	procuration	à Mme TROISVALLETS
Mme PICAT	procuration	à M. LORMAND
M. MIREMONT	procuration	à M. GONZALES
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
M. LAURENT	procuration	à M. LATAILLADE

M. ROBLES et Mme CASSAING quittent la séance au point n°2024-12-169-DGS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 25 à partir du point n°2024-12-170-DGS
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33 31 à partir du point n°2024-12-170-DGS

Fait à Tarnos,
 le 20 décembre 2024
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de La publication sur le site Internet de la Mairie le :

23/12/2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »



Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et L 2121-29

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget 2025,

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget 2024 (hors restes à réaliser 2023) aux comptes d'équipement (chapitres 20,204,21 et 23) ainsi qu'au chapitre 45 s'élève à 3 641 871€

CHAPITRE	Crédits ouverts au BP 2024	25 %
20	359 400 €	89 850 €
204	1 501 361 €	375 340 €
21	10 956 543 €	2 739 136 €
23	1 512 678 €	378 170 €
45	237 500 €	59 375 €
TOTAL	14 567 482 €	3 641 871 €

DELIBERE

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2025 :

**Au chapitre 21 immobilisations corporelles :**

article 2128	Végétalisation parvis hôtel de ville	20 000 €
article 2128	Végétalisation de la plaine Sépard	5 000 €
Article 21312	Audit qualité de l'air intérieur écoles	40 000 €
article 21318	Travaux extension salle Biarrotte	550 000 €
article 21318	Conformités et mises aux normes bâtiments	10 000 €
article 21318	Exploitation chauffage P5	76 800 €
article 2138	Acquisition suite préemption	378 000 €
article 2138	Travaux maison Darmon	20 000 €
article 2152	MOE piste cyclable avenue du 1 ^{er} mai	20 000 €
article 2152	Travaux voirie 8 mai 1945	393 000 €
article 2152	Installation de voirie : abri vélos, abribus	45 000 €
article 2152	Bornes incendie	15 000 €
article 2152	Mise en conformité assainissement ZIP	10 000 €
article 21534	Raccordement réseaux électriques – fêtes locales	6 500 €
article 2188	Électroménagers pour structures petite enfance	20 000 €
	TOTAL	1 609 300 €

Au chapitre 23 immobilisations en cours :

article 2313	Panneaux photovoltaïques espace D Arnaud	125 000 €
--------------	--	-----------

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 sur les chapitres indiqués.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr